SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION DES JEUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

En 2012, le CESE dressait le constat d'une précarisation croissante des jeunes dans son avis *Droits réels/droits formels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes*. Près de trois ans après, ce nouvel avis dresse un bilan des recommandations alors portées par notre assemblée et propose de nouvelles mesures pour sécuriser les parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes dont la situation a continué de se dégrader.

Si le CESE constate quelques avancées, en particulier dans le cadre des objectifs portés par le Plan Priorité Jeunesse, il souligne néanmoins les difficultés liées à sa mise en œuvre et l'importance des progrès à accomplir. En matière d'éducation aux droits, d'information et d'accompagnement, il s'agit encore de structurer un véritable service public de l'information et de l'accompagnement, permettant à tout jeune d'avoir accès, sur son territoire, à un interlocuteur en mesure de l'informer et de l'orienter.

La coordination des politiques publiques tant au niveau local qu'au niveau national a connu quelques avancées avec la nomination d'un délégué interministériel à la jeunesse, en janvier 2014, et la tenue de comités interministériels à la jeunesse. Il reste encore beaucoup de progrès à faire dans cette dynamique. Des efforts ont également été faits pour mieux associer les jeunes à la définition et à l'élaboration des politiques publiques mais la prise de conscience demeure très inégale.

Même si le Plan Priorité Jeunesse du gouvernement a fait de l'accès des jeunes au droit commun un de ses objectifs, reprenant les préconisations formulées par notre assemblée, il reste beaucoup à faire pour sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La mise en place de la Garantie Jeunes représente une avancée certaine, mais elle ne remet pas en cause le millefeuille de dispositifs à destination des jeunes. De plus, au regard du nombre élevé de jeunes ni en emploi, ni en formation (1,6 à 1,9 million), elle ne répond encore que partiellement aux attentes des jeunes.

Le CESE rappelle ainsi l'urgence d'une **véritable politique de jeunesse** qui apporte une réponse aux difficultés d'insertion et de protection sociale des jeunes en matière de logement, de santé et de mobilité sociale. Notre système de protection sociale doit s'adapter et prendre en compte ce nouvel âge de la vie. Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire mais bien d'un investissement social pour permettre à chaque jeune d'avoir confiance en l'avenir.

En abordant ses travaux sous l'angle de parcours, plus à même de rendre compte des situations des jeunes et de la diversité des statuts, le CESE appelle à une réflexion sur la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme cela a été mené pour les parcours professionnels.

La garantie jeunes :

Mesure du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, « la Garantie jeunes » est destinée aux jeunes en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni salariés. Un dispositif fondé sur le « donnant-donnant » qui octroie une allocation aux 18-25 ans dans le cadre d'un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation.

Elle a concerné **10 000** jeunes en 2014, **50 000** en bénéficieront en 2015 et **100 000** en 2017.

Antoine Dulin
représentant des Scouts et Guides de France. Membre du bureau du CESE au nom des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse. Vice-président de la délégation à la prospective et l'évaluation des politiques publiques.
Il siège à la section des affaires sociales et de la santé et à la section de l'environnement.

Contact :
antoine.dulin@lecese.fr
01 44 43 60 85

2015-08

Version non définitive

Constat : **des données alarmantes**

NIVEAU DE VIE

1 **jeune de 18 à 29 ans sur 5** vit sous le seuil de pauvreté, soit **1,93 million** de jeunes. *INSEE*

RECHERCHE D'EMPLOI

1 **jeune actif sur 5** est toujours en recherche d'emploi 3 ans après sa sortie du système éducatif. *CEREQ*

DÉCROCHAGE

140 000

jeunes quittent chaque année le système éducatif sans diplôme.

Ministère de l'Éducation nationale

CHÔMAGE

23,8 %

c'est le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans, soit **700 000 jeunes** chômeurs. Ce taux atteint **45 %** dans certains départements d'Outre-mer et dans les quartiers prioritaires. (janvier 2014). *EUROSTAT*

LOGEMENT

70 %

des jeunes connaissent des difficultés d'accès au logement. Parmi eux, **30 %** n'ont d'autre solution que celle de rester chez leurs parents (le fameux phénomène Tanguy).

AFEV

SANTÉ

10 %

C'est la proporttion des **18-24 ans** qui n'ont pas de complémentaire santé. **27.2 % des étudiants** déclarent avoir déjà renoncé à des soins pour des raisons financières.

Observatoire de la Vie étudiante

INDEMNITÉS

40 %

des chômeurs non indemnisables ont moins de 30 ans. *DARES*

ASSISTANCE

40 %

des appelants du « 115 » ont moins de 25 ans. *FNARS*

NEET

En France, le nombre de jeunes de 15 à 29 ans ni en études, ni en formation, ni en emploi désignés par l'acronyme NEET (not in education, employment or training) reste très mal connu. Il est estimé entre

1,6 et 1,9 million

CAE et EUROSTAT

Les préconisations du CESE

GARANTIR À CHAQUE JEUNE UN ACCOMPAGNEMENT DANS SON PARCOURS VERS LA VIE ACTIVE

- **Faire de la Garantie Jeunes un droit**
  - en faire un droit à l'accompagnement, assorti d'une allocation, pour tout jeune ni en emploi, ni en formation répondant aux critères ;
  - améliorer le dispositif (en assouplissant les conditions - droit au recommencement, prolongation de la période d'adaptation - et en évitant les carences de paiement de l'allocation).
- **Systématiser le contrat jeune majeur pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance**
  - en faire un droit pour tous les jeunes confiés à l'ASE, jusqu'à 21 ans (voire 25 ans pour les jeunes nécessitant une protection particulière) et les intégrer à la garantie jeune.

POUR UN ACCÈS DES JEUNES À DE NOUVEAUX DROITS

- **ouvrir la prime d'activité aux jeunes ayant un contrat de travail** aux mêmes conditions que les autres publics et sans discrimination et informer les jeunes de ce nouveau droit ;
- **engager une étude d'impact sur un éventuel assouplissement des critères du RSA socle** afin qu'il soit accessible aux jeunes qui en ont besoin dès 18 ans ;
- **rendre effectif le droit à la qualification et à la formation** (intégrant le versement d'une dotation formation en contrepartie de l'engagement du jeune dans un accompagnement individualisé).

ETENDRE LE CHAMP DE LA PROTECTION SOCIALE INDIVIDUELLE DES JEUNES ET GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS À CES DROITS

- **En matière de santé**
  - renforcer la prévention, y compris en matière de santé mentale,faire de la santé des jeunes une priorité de la stratégie nationale de santé, et préserver la santé des jeunes au travail ;
  - faciliter l'accès à un professionnel de santé en initiant une réflexion pour assortir de droits propres les jeunes à partir de 16 ans dans le cadre d'un statut d'ayant droit autonome, en informant les jeunes sur leurs droits, en déterminant, dans le cadre de la réforme en cours, le niveau d'adossement du régime étudiant de la sécurité sociale au régime général afin d'améliorer le service rendu aux étudiants.
- **En matière de logement**
  - améliorer l'efficacité des aides personnelles au logement et prendre en compte les spécificités des jeunes telles que la mobilité, permettre le maintien du bénéfice des aides et du rattachement au foyer fiscal des parents, et adapter l'offre de logement, y compris dans le cadre de l'hébergement d'urgence. Aller vers la garantie universelle des loyers.

POUR UNE POLITIQUE DE JEUNESSE CONCERTÉE RÉDUISANT LE NON -RECOURS AUX DROITS

- **Réduire le non recours aux droits**
  - en mettant fin à l'empilement des dispositifs locaux et nationaux , en développant l'éducation aux droits sociaux, en valorisant et en développant le travail social et l'accompagnement socio-professionnel, en simplifiant les demandes d'aides (CMU-C, ACS, bourses étudiantes…), en procédant à des travaux statistiques, en particulier sur les NEETS.
- **Améliorer la coordination des politiques de jeunesse**
  - en rattachant le délégué interministériel à la jeunesse au Premier ministre, en désignant la région comme chef de file de la coordination des politiques de jeunesse au niveau d'un territoire et en organisant une meilleure coordination des acteurs au niveau d'un bassin de vie ;
  - en créant un Conseil d'orientation des politiques de jeunesse réunissant l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les politiques de jeunesse et en assurant une meilleure participation des jeunes à l'élaboration des politiques publiques.

Dispositifs et droits ouverts aux jeunes entre 18-25 ans

Jeune étudiant hors régimes spéciaux

- **CMU/ACS** (Sous condition *) — L'accès à la CMU complémentaire et à l'aide pour une complémentaire santé
- **Aides au logement** (Sous condition *) — L'aide personnalisée au logement
- **Bourse d'études** (Sous condition de ressources) — Une bourse d'études

Jeune peu qualifié, primo demandeur d'emploi, suivi par une mission locale

- **CMU/ACS** (Sous condition *) — L'accès à la CMU complémentaire et à l'aide pour une complémentaire santé
- **Aides au logement** (Sous condition *) — L'aide personnalisée au logement
- **RSA** — Le RSA est accessible à partir de 25 ans ou avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années
- **Mission locale** (Sous condition *) — Structure s'adressant aux jeunes peu ou pas qualifiés entre 16 et 25 ans

GJ *Garantie Jeunes*

CIVIS *Contrat d'insertion dans la vie sociale*

autres dispositifs

Jeune qualifié, primo demandeur d'emploi

- **CMU/ACS** (Sous condition *) — L'accès à la CMU complémentaire et à l'aide pour une complémentaire santé
- **Aides au logement** (Sous condition *) — L'aide personnalisée au logement
- **Chômage** — Il faut avoir travaillé plus de 4 mois pour en bénéficier
- **RSA** — Le RSA est accessible à partir de 25 ans ou avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années

Jeune avec enfant, sans emploi et qui n'a jamais travaillé

- **CMU/ACS** (Sous condition *) — L'accès à la CMU complémentaire et à l'aide pour une complémentaire santé
- **Aides au logement** (Sous condition *) — L'aide personnalisée au logement
- **RSA** — Le RSA dont le montant est majoré si le parent élève seul l'enfant
- **Prestations familiales** — Les prestations familiales comme la PAJE, pour un enfant de moins de 3 ans

Jeune apprenti

- **CMU/ACS** (Sous condition *) — L'accès à la CMU complémentaire et à l'aide pour une complémentaire santé
- **Aides au logement** (Sous condition *) — L'aide personnalisée au logement
- **Chômage** — L'allocation chômage s'il a travaillé plus de 4 mois

* *Ces conditions peuvent être des conditions de ressources, d'indépendance fiscale ou de logement autonome.*

Source : CESE. Réalisation : CESE/SADES.

Contact : affsoc@lecese.fr - 01 44 43 62 62